



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 761

AMENDANT LE REGLEMENT NO 298
CREANT UNE NOUVELLE ZONE CA
AU NORD DU BOUL. DE LA RIVIERE
A L'ANGLE DU BOUL. DE LA COLLINE.

CONSIDERANT la demande présentée au Conseil, lors de l'assemblée du 9 avril 1973, par Monsieur Paul Emile Falardeau, à l'effet de transporter son industrie de la rue de la Passerelle sur le Boul. de la Rivière, à l'angle du Boul. de la Colline et en particulier sur les lots 1002-4-1-1, 1002-4-1-2, 1002-4-1-3, 1002-4-1-4, 1002-4-1-5;

CONSIDERANT que ces terrains font présentement partie de la zone HC-11 dite Uni et bifamiliale telle que créée par le règlement no 298 le 15 août 1957;

CONSIDERANT l'envergure de ce projet et qu'il y a lieu d'appliquer une réglementation spéciale en ce qui concerne l'aménagement d'un terrain de stationnement et l'utilisation de la Cour Avant du Commerce.

CONSIDERANT que ce Conseil croit opportun et d'intérêt public d'amender le règlement no 298 afin de modifier le zonage et de conserver, à l'intérieur des limites de notre cité, cette industrie;

CONSIDERANT qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 16 avril 1973;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué ce qui suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;

2.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains déjà amendés est de nouveau modifié pour créer à l'intérieur de la zone HC-11 dite Uni et bifamiliale, une nouvelle zone CA dite commerciale, comme suit:

"Une nouvelle zone CA est créée au Nord du Boulevard de la Rivière sur les lots 1002-4-1-1, 1002-4-1-2, 1002-4-1-3, 1002-4-1-4, 1002-4-1-5, du cadastre officiel de la Paroisse St-Ambroise de la Jeune Lorette, division Cité de Loretteville, division d'enregistrement de Québec; pouvant être décrite plus explicitement comme suit:

De figure irrégulière, bornée au Nord-Ouest par la zone CA 28 lot 1002-4-1, au Nord-Est par le Boulevard de la Colline, au Sud-Est par le Boulevard de la Rivière, au Sud-Ouest par le lot 1003-5 NS, contenant une superficie de 43.736 pieds carrés, mesure anglaise, le tout tel qu'indiqué sur le plan no 10848 préparé par Maurice Drouin a.g., en date du 18 février 1972.

Cette zone est nommée CA 29 "

3.- Le premier alinéa de l'article 17 règlement no 298 est remplacé par le suivant:

Le territoire de la Municipalité est divisé en 109 zones qui sont:

5 zones classées HA	11 zones classées HB
33 zones classées HC	18 zones classées HD
28 zones classées CA	5 zones classées CB
8 zones classées IA	1 zone classée IB

4.- Le paragraphe "e" de l'article no 21 du chapitre IV concernant le stationnement et la superficie des lots est modifié comme suit:



Article 21 paragraphe "E-a"

Dans la zone CA 29, le propriétaire des lots 1002-4-1-2, 1002-4-1-3, 1002-4-1-4, 1002-4-1-5 devra aménager un terrain de stationnement pouvant recevoir 20 voitures et être accessible au public. Ce terrain de stationnement devra être placé à environ 20 pieds du Boul. de la Rivière afin de protéger le caractère résidentiel du secteur voisin.

5.- L'article 14 du chapitre II concernant la cour avant est modifié comme suit:

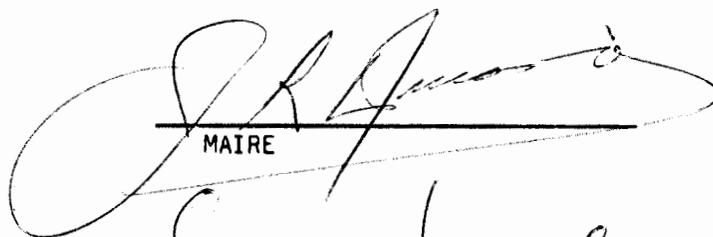
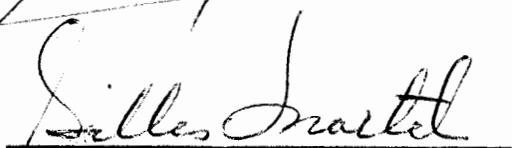
Article 14 paragraphe b

Dans la zone CA29, il n'est pas permis au propriétaire des lots 1002-4-1-1, 1002-4-1-2, 1002-4-1-3, 1002-4-1-4, 1002-4-1-5, d'utiliser la cour avant de sa propriété pour les fins de son industrie et commerce.

6.- Le règlement no 298 et ses amendements sont modifiés en autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

7.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE, en la Cité de Loretteville, ce 30 avril 1973.

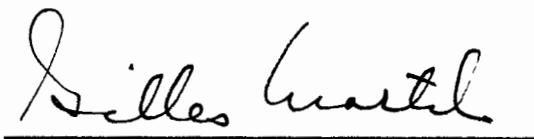

MAIRE

GREFFIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Charles E. Boutet, tandis que Monsieur le conseiller Raymond Renaud vote contre cette proposition, il est donc résolu par un vote majoritaire de quatre contre un, que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 761.

Donné à Loretteville, ce 30 ième jour du mois d'avril 1973.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 761 soit et est fixé à lundi le 14 ième jour du mois de mai 1973 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 30 ième jour du mois d'avril 1973.


GREFFIER

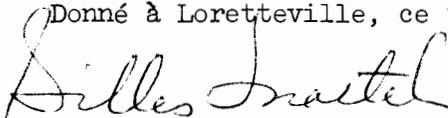
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 761 amendant le règlement 298 créant une nouvelle zone CA au Nord du boulevard de la Rivière à l'angle du boulevard de la Colline, a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, le 14 mai 1973.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 16 mai 1973.



GILLES MARTEL
GREFFIER

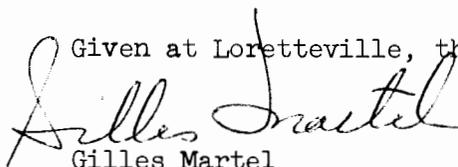
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given the municipal by-law number 761 amending the by-law 298 creating a new zone CA at the North on "De la Rivière" Blvs at the corner "De la Colline" Blvd, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, on the City of Loretteville, the 14th day of May 1973.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 16th day of May 1973.



Gilles Martel
Clerk

Je, soussigné certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, le jeudi, 17 mai 1973 entre 9.00 et 10.00 heure.



Camille Daigle
Inspecteur municipal